

28 juin 2022

(22-5000)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE LMR ET DE PESTICIDES –
PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 448: LMR DE L'UE POUR
L'ALPHA CYPERMÉTHRINE, LA BUPROFÉZINE, LE CHLOROTHALONIL,
LE CHLORPYRIFOS, LE CHLORPYRIFOS MÉTHYL, LE DIFLUBENZURON,
L'ÉTHOXYLSULFURON, LE GLUFOSINATE, L'IMAZALIL, L'IOXYNIL,
L'IPRODIONE, LE MANCOZÈBE, LE MOLINATE,
LE PICOXYSTROBINE ET LE TÉPRALOXYDIM**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 24 juin 2022, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 22-24 juin 2022 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

-
1. Malgré les interventions fréquentes et répétées de nombreux Membres au sein de ce comité, l'Union européenne continue d'appliquer le principe de précaution dans ses processus de prise de décisions concernant les pesticides, créant ainsi des obstacles au commerce qui nuisent à la sécurité alimentaire, entraînent du gaspillage alimentaire et menacent le système alimentaire mondial.
 2. Les États-Unis et d'autres Membres se sont employés à plusieurs reprises à échanger avec l'Union européenne concernant les conséquences que sa politique en matière de pesticide a pour les chaînes d'approvisionnement agricole mondiales. Néanmoins, dans les réponses qu'elle a données pour l'heure, l'UE renvoie les Membres de l'OMC à ses règlements existants au lieu de remédier directement aux problèmes urgents que rencontrent les producteurs et les exportateurs agricoles, dont les choix de pesticide sont de plus en plus limités par les politiques de l'UE.
 3. Étant donné que les États Membres de l'UE continuent d'utiliser des autorisations d'urgence, il semblerait que même les agriculteurs en Union européenne n'ont pas de solution viable pour remplacer certaines substances actives qui ne sont plus agréées pour utilisation dans l'Union européenne malgré un besoin évident de produits phytosanitaires.
 4. En novembre 2021, l'EFSA a publié onze rapports techniques avec l'évaluation des autorisations d'urgence pour l'utilisation de la clothianidine, de l'imidaclopride, du thiaméthoxame et/ou du thiaclopride dans la betterave sucrière en provenance de Belgique, de Croatie, du Danemark, de Finlande, de France, d'Allemagne, de Lituanie, de Pologne, de Roumanie, de République slovaque et d'Espagne. L'EFSA a conclu que, dans les 17 cas examinés, les autorisations d'urgence étaient justifiées, soit parce qu'aucun autre produit ou aucune autre méthode – chimique ou non chimique – n'était disponible, soit parce qu'il y avait un risque que le parasite puisse devenir résistant aux autres produits disponibles.
 5. Il ressort de l'analyse de l'EFSA qu'aucune solution de rechange efficace n'est disponible ou qu'il y a un risque de résistance des insectes aux autres produits. En conséquence, nous demandons à l'Union européenne de ménager également aux producteurs des pays tiers un accès identique et égal à ces outils de protection des cultures importants et efficaces.

6. Nous soulignons une fois de plus l'importance d'un processus d'application fondé sur des données scientifiques pour faciliter les échanges, préserver les végétaux et protéger la santé des personnes. Les États-Unis demandent à l'Union européenne de prendre les mesures commerciales les moins restrictives possible et d'appliquer ses LMR au moment de la production pour les produits importés comme pour les produits nationaux afin de permettre aux produits de circuler au sein de l'intégralité des courants d'échanges et de prolonger la période de transition pour toutes les LMR jusqu'à la durée maximale possible. Telle qu'elle est mise en œuvre actuellement, l'approche de l'UE est contreproductive et non viable pour maintenir la productivité et le commerce des produits agricoles nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire mondiale.
